

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« de cette garantie »

les mots :

« du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.